



Les régimes de retraite en France

Les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, partagent les principes suivants :

- > **un financement selon le mécanisme de la répartition** : les cotisations perçues une année donnée servent à payer les retraites au cours de la même année,
- > **une assurance retraite collective et obligatoire**, qui permet de garantir à tout assuré des ressources après l'arrêt de son activité professionnelle,
- > **une forte dimension sociale**, qui conduit à attribuer des droits à la retraite à ceux qui ne peuvent plus cotiser (par exemple à cause du chômage, de la maladie, d'un congé maternité), à attribuer des avantages spécifiques aux assurés ayant élevé des enfants, ou à garantir un montant minimum de retraite.

	Retraite de base		Retraite complémentaire
Salariés			
Salariés agricoles	➤ MSA Mutualité Sociale Agricole (www.msa.fr)	+	ARRCO Retraite complémentaire des salariés (www.agirc-arrco.fr)
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	➤		+
Agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	➤ L'ASSURANCE RETRAITE Régime général de la sécurité sociale (www.lassuranceretraite.fr)	+	AGIRC Retraite complémentaire des cadres (www.agirc-arrco.fr)
Personnel navigant de l'aéronautique civile	➤	+	IRCANTEC (www.ircantec.fr)
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	➤		CRPN (www.crpn.fr)
	➤ BANQUE DE FRANCE (www.bdfretraite.fr), RETRAITE DES MINES (www.retraitedesmines.fr), CNIEG Gaz - Élec. (www.cnieg.fr), CRPCF (Comédie Française), CRPCEN Clercs et employés de notaires (www.crpcen.fr), ENIM Marins (www.enim.eu), CROPERA Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (www.caisse-de-retraite-opera-de-paris.fr), PORT AUTONOME DE STRASBOURG , CRP RATP (www.crpratp.fr), CPRPSNCF (www.cprpsncf.fr)		
Fonctionnaires			
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	➤ SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT (www.retraitesdeletat.gouv.fr)	+	RAFP Retraite additionnelle (www.rafp.fr)
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	➤ CNRACL Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (www.cnracl.fr)	+	
Ouvriers de l'État	➤		FSPOEIE Fond spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (www.fspoeie.fr)
Non salariés			
Exploitants agricoles	➤		MSA Mutualité Sociale Agricole (www.msa.fr) Retraite de base + complémentaire
Artisans, commerçants et industriels	➤		RSI Régime Social des Indépendants (www.rsi.fr) Retraite de base + complémentaire
Professions libérales	➤		CNAVPL Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (www.cnavpl.fr) Retraite de base + complémentaire + supplémentaire selon les sections professionnelles, CRN Notaires (www.crn.fr), CAVOM Officiers ministériels (www.cavom.org), CARMF Médecins (www.carmf.fr), CARCDSF Dentistes et sages-femmes (www.carcdsf.fr), CAVP Pharmaciens (www.cavp.fr), CARPIMKO Auxiliaires médicaux (www.carpimko.com), CARPV Vétérinaires (www.carpv.fr), CAVAMAC Agents d'assurance (www.cavamac.fr), CAVEC Experts-comptables (www.cavec.org), CIPAV Professions libérales diverses (www.cipav-retraite.fr)
			CNBF Avocats Caisse Nationale des Barreaux Français (www.cnbf.fr)
Artistes, auteurs d'œuvres originales	➤ L'ASSURANCE RETRAITE Régime général de la sécurité sociale (www.lassuranceretraite.fr)	+	IRCEC Retraite complémentaire (www.ircec.fr)
Patrons pêcheurs embarqués	➤		ENIM (www.enim.eu)
Membres des cultes	➤ CAVIMAC Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes (www.cavimac.fr)	+	ARRCO (www.agirc-arrco.fr)

Comprendre votre retraite



Dans le cadre du droit à l'information individuelle sur la retraite, vous recevez tous les cinq ans – à partir de 35 ans – un courrier commun de vos organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de vos droits et comportant – à partir de 55 ans – une estimation de votre future retraite.

À tout moment, vous pouvez demander votre relevé de situation individuelle en ligne sur le site de l'un de vos organismes de retraite.

Que contient ce courrier ?

Il comporte :

- une **synthèse des droits obtenus** dans tous vos organismes de retraite ;
- le **détail de ces droits**, organisme par organisme, sur des feuillets séparés.

Ce courrier vous informe sur vos retraites de base et complémentaires obligatoires. Il ne comporte pas d'information sur l'épargne retraite individuelle ou collective (Perp, Perco, régimes d'entreprises...).

A quoi sert ce courrier ?

Il vous permet de **vérifier les informations** vous concernant. Si vous constatez des manques ou des erreurs, contactez dès maintenant vos régimes de retraite pour des corrections éventuelles. Leurs coordonnées figurent sur votre courrier.

De quoi dépend le montant de votre retraite ?

Le montant de votre future retraite dépend de votre carrière : durée de votre activité, montant de vos cotisations. Sous certaines conditions, sont également pris en compte : vos enfants, votre service militaire, vos périodes d'activité à l'étranger, vos périodes d'inactivité (chômage, maladie, maternité, adoption...).

Retraites de base

Pour obtenir une retraite à taux plein, c'est-à-dire sans décote (minoration) ni surcote (majoration), vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ. Il reste le même si vous poursuivez votre activité au-delà de l'âge légal de départ.

Retraites complémentaires

Les droits sont généralement exprimés en points. Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points est multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ à la retraite.

À partir du 1^{er} janvier 2019, pour les générations nées à compter du 1^{er} janvier 1957, la retraite complémentaire des salariés du secteur privé pourra être majorée ou minorée temporairement. Pour en savoir plus, consultez www.agirc-arrco.fr.

Quand partir à la retraite ?

Pour obtenir une retraite à taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres.

Vous êtes né en	Vous devez valider* (en trimestres)
1951	163
1952	164
1953 et 1954	165
1955, 1956, 1957	166
1958, 1959, 1960	167
1961, 1962, 1963	168
1964, 1965, 1966	169
1967, 1968, 1969	170
1970, 1971, 1972	171
1973 et au-delà	172

*Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux.

Pour en savoir plus

À partir de 45 ans, à votre demande, un entretien information retraite gratuit vous permet de faire le point avec un expert de votre régime sur votre future retraite.

Ce courrier a une valeur indicative.
Pour plus de précisions :
contactez vos organismes de retraite
ou consultez le site www.info-retraite.fr.



Connaître vos régimes de retraite ►►►